



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 02/10/2023
Application agréée E-égalité.com
99_DE-073-217300631-20230928-DCM050_23-0
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 29 septembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Anaïs CURTILLAT, Evelyne PELLICANO.

Ayant donné pouvoir :

Bernadette AMIEZ à Ginette FALCOZ-RIGOTTI

Claude BAUDERLIQUE à Marie-Christine DORIDANT

Anaïs CURTILLAT à Emmanuel DI LUZIO

Evelyne PELLICANO à Régine VIBERT

Monsieur Samuel DELTOUR a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°050/23 – BIEN SANS MAITRE / INCORPORATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE LA PARCELLE G N°433.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté pris en date du 20 mars 2023 pour constater la vacance de la parcelle G 433 et engager de ce fait la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois suivant cet arrêté. Ainsi, le bien susvisé est présumé sans maître et peut être acquis par la commune.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de décider de l'intégration de la parcelle G 433 dans le patrimoine communal. Le cas échéant, il sera ensuite pris acte de cette intégration par un arrêté municipal, suivi des formalités d'enregistrement auprès des services des hypothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'intégration de la parcelle G 433 dans le patrimoine communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches administratives afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Transmis en Préfecture le : 02/10/2023

Publié le : 02/10/2023

Publié sur le site internet le : 02/10/2023